



Mutations de la formation professionnelle : approche juridique.

La dernière livraison de la revue Droit Social (n° 12 décembre 2016 éditions Dalloz) comporte un dossier d'une dizaine de contributions d'experts, consacrées aux « mutations de la formation professionnelle ». La présente chronique se veut une invitation à la lecture de ce dossier en proposant une présentation succincte des problématiques abordées par les auteurs.

La formation professionnelle est « **une prestation de service intellectuel** » qui a pour objet la transmission de connaissances théoriques et pratiques et qui connaît une grande diversité de manifestations concrètes : aussi bien formelles telles que les stages, actions de formation, parcours de professionnalisation, les formations ouvertes et à distance le tutorat , qu'informelles telles que l'autodidaxie, la formation en situation de travail.... Les différents processus d'apprentissage supposent la délivrance de prestation en amont, telles que l'information, le conseil, l'orientation professionnelle, et en aval telles que l'évaluation et la certification.

Le régime juridique « de ces diverses prestations intellectuelles » ne relève à titre exclusif ni du droit de l'éducation ni du droit du travail, bien qu'il entretienne d'étroites relations avec ces deux univers juridiques, de même d'ailleurs qu'avec le droit des marchés publics, celui de la consommation, et de la concurrence, ainsi que de la responsabilité contractuelle. Les « prestataires de formation » sont en effet engagés par une obligation de moyens et/ ou de résultat envers les apprenants.

Le précédent dossier consacré par Droit social à la formation professionnelle (décembre 2014) rendait compte de l'importante réforme introduite par la loi du 5 mars 2014 , qui portait principalement sur les droits et obligations des employeurs et des salariés, l'évolution des règles de financement, l'introduction dans l'univers de la formation du concept de droit universel dont

L'Innovation juridique au service de vos projets

l'expression concrète se manifeste à travers un compte personnel de formation, (CPF) , lui-même enregistré dans un compte personnel d'activité (CPA), la gestion paritaire, la compétence des conseils régionaux etc.

Le dossier publié dans le numéro de décembre 2016 de la revue Droit Social (éditions Dalloz) se fixe pour objectif principal d'explorer les mutations que connaît l'activité de formation professionnelle dans la dernière période et comme objectif complémentaires de rendre compte du paysage de la formation après l'adoption de la loi travail le 8 août 2016.

Les trois premières contributions du dossier sont consacrées à l'évolution des rapports entre le travail et la formation. La plus grande liberté d'initiative laissée à l'entreprise par les dernières réformes de la formation professionnelle et notamment par la suppression d'une partie de l'obligation fiscale à sa charge, qui avait au fil des ans eu pour effet de scléroser les processus d'apprentissage, a ouvert un espace d'interrogation et d'innovation sur la question des processus d'apprentissage en situation de travail.

Yves Lichtenberger (Professeur émérite université Paris-Est) dans sa contribution propose une grille de lecture historique et sociologique des rapports entre le travail productif et la formation.

Ce même thème est abordé par Laurent Duclos (chef adjoint du département des synthèses DGEFP) et Béatrice Delay (chargée de mission DGEFP), qui développent les fondements théoriques et méthodologiques de l'expérimentation à grande échelle engagée en 2016 par les OPCA volontaires, à l'initiative de la DGEFP.

Sébastien BOTERDAEL (consultant droit et politiques de formation Sémaphores), s'attache à approfondir la même thématique du point de vue juridique. Il constate que « la formation en situation de travail comme son nom l'indique ne peut se concevoir et s'organiser qu'au sein même de la relation de travail qui est elle-même placée sous le sceau de la subordination juridique et du pouvoir de direction du chef d'entreprise. Comment alors organiser au sein même de la relation de travail un espace de confiance et de confidentialité qui reconnaisse la prise de risque et « la prise de risque » inhérents à tout processus d'apprentissage ?

.

Le questionnement de Jean-Pierre Willems (consultant), « de quoi la formation est-elle le nom », illustre parfaitement le processus de mutation dans lequel est engagé notre système de formation professionnelle, qui peu à peu s'émancipe de référentiel de la formation initiale, encore très prégnant, ainsi que de la définition induite par la nature fiscale du financement de la formation par les entreprises et par conséquent des règles de contrôle qui en découlent.

Les quatre contributions suivantes s'attachent à explorer les problématiques juridiques de la régulation du marché de la formation professionnelle. Stéphane Rémy (chef du service du contrôle, DGEFP) propose une lecture de ce qu'est aujourd'hui « le marché de la formation professionnelle » aussi bien du point de vue quantitatif que de l'évolution de ses modes de régulation par la puissance publique d'une part et par les acteurs concernés d'autre part, par référence à des exigences de qualité introduites par la loi du 5 mars 2014.

Pascal Caillaud (chargé de recherche CNRS université de Nantes), met en évidence l'émergence des procédures de certification qui contribuent à la régulation de l'activité de formation sous deux angles d'une part par la certification professionnelle exprimée à travers des diplômes des titres et des certificats de qualification professionnelle et d'autre part par les procédures de certification de marché inspirées par l'univers de la qualité. Quant à David SOLDINI (Maître de conférences en droit public université Paris 1), il examine l'activité de formation considérée comme une « prestation de service intellectuel » sous l'angle du service public, et du droit de la concurrence et met en évidence la diversité des qualifications et des régimes juridiques que connaît cette activité.

Les deux dernières contributions (Jean-Marie Luttringer), sont de nature différente, elles se présentent sous forme de chronique d'actualité du droit de la formation professionnelle, dans la continuité du dossier consacré par Droit social à ce thème en décembre 2014. L'une propose un décryptage de la loi travail sous l'angle de la formation professionnelle. En effet une trentaine d'articles sur les 121 que comporte la loi travail aborde la question de la formation professionnelle et l'autre une réflexion sur le sujet sensible et récurrent, celui du paritarisme de gestion dans le domaine de la formation professionnelle qui s'est d'ores et déjà invité dans le débat politique des élections présidentielles.

Décembre 2016.